

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 FEVRIER 2016**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni dans la salle Hélène Neveur à Thénac, le mercredi 10 février 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON.

Etaients présents :

Madame Annie ROUBY  
Monsieur Christophe DOURTHE,  
Madame Françoise DURAND,  
Monsieur Eric PANNAUD,  
Madame Anne-Marie FALLOURD,  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE,  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN,  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT,  
Madame Chantal RIPOCHE,  
Monsieur Denis REDUREAU,  
Monsieur Alain MARGAT,  
Madame Catherine BARBOTIN,  
Monsieur Jean-Marc KELLER,  
Monsieur Alain MONJOU,  
Monsieur Pascal GILLARD,  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE,  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,  
Monsieur Joseph DE MIGNAC,  
Monsieur Jérôme GARDELLE,  
Monsieur Stéphane TAILLASSON,  
Madame Geneviève THOUARD,  
Monsieur Patrick SIMON,  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD,  
Madame Agnès POTTIER,  
Monsieur Philippe ROUET,  
Monsieur Philippe DELHOUME,  
Monsieur Pierre TUAL,  
Monsieur Bernard MACHEFERT,  
Monsieur Joël ARNAUD,  
Monsieur Christian PAJEILE,  
Monsieur Michel CHANTEREAU,

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD,  
Madame Brigitte SEGUIN,  
Monsieur Bernard BERTRAND,  
Monsieur Alain SERIS,  
Monsieur Pierre HERVÉ,  
Monsieur Michel ROUX,  
Monsieur Jean-Philippe MACHON,  
Madame Marie-Line CHEMINADE,  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,  
Madame Nelly VEILLET,  
Monsieur Bruno DRAPRON,  
Madame Françoise BLEYNIE,  
Monsieur Frédéric NEVEU,  
Madame Claudette CHIRON,  
Monsieur Marcel GINOUX,  
Madame Céline VIOLLET,  
Monsieur Dominique ARNAUD,  
Monsieur Gérard DESRENTE,  
Monsieur Jean-Claude LANDREAU,  
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE,  
Monsieur François EHLINGER,  
Madame Laurence HENRY,  
Monsieur Philippe CALLAUD,  
Monsieur Jean BRETHERMÉ,  
Madame Sylvie MERCIER,  
Madame Eliane TRAIN,  
Madame Françoise LIBOUREL,  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Madame Claudine BRUNETEAU a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Madame Marie-Claude COLIN a donné son pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.

Monsieur Christian LACOTTE a donné son pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.

Madame Annie TENDRON a donné son pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON.

Madame Mélissa TROUVÉ a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.

Madame Liliane ARNAUD a donné son pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE.

Monsieur Christian FOUGERAT a donné son pouvoir à Madame Annie ROUBY.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL.

Madame Anne FOCKEDEVY a donné son pouvoir à Monsieur Alain MARGAT.

Madame Colette AIMON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance. Il remercie le Maire de Thénac, dont la commune accueille ce conseil communautaire.

*Madame Annie ROUBY, maire adjointe de Burie, est désignée Secrétaire de séance.*

### **2015-01 - Statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes - Modification de la composition du Bureau communautaire**

Monsieur le Président précise que ce premier point relatif à la gouvernance impliquera un vote du Conseil Communautaire. Il précise que la présentation de ce sujet sera suivie d'un débat.

Plusieurs propositions d'évolution de la gouvernance sont proposées. Au cours des deux premières années du mandat, le Conseil Communautaire s'est concentré sur des actions portant sur la gestion et sur des projets structurants. Cette démarche a permis d'enregistrer une amélioration de la situation financière, en particulier une progression de 24 % de l'épargne nette et une augmentation de 50 % du fonds de roulement. Le Conseil Communautaire avait choisi cette orientation, car, malgré l'absence d'endettement, le niveau élevé de ses frais de fonctionnement ne permettait pas à la Communauté d'agglomération de Saintes d'investir dans des projets. Le Conseil Communautaire a donc souhaité accroître sa capacité d'autofinancement en maîtrisant ses frais de fonctionnement et ses dépenses de personnel.

Deux ans après sa prise de fonction, le Conseil Communautaire a dégagé une capacité d'autofinancement suffisante pour envisager des investissements. Les études prospectives qui seront présentées lors du débat d'orientation budgétaire permettent d'envisager d'investir entre 20 et 28 millions d'euros dans des projets d'avenir. La mutation d'une communauté d'agglomération de fonctionnement à une communauté d'agglomération d'investissement a été réussie : le Conseil Communautaire peut désormais se consacrer aux investissements permettant de construire un projet de territoire.

Monsieur le Président souligne que la démarche a déjà consisté à élaborer des projets structurants, notamment :

- la mise en place de la TLPE (Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures) ;
- la signature du CPER (Contrat de plan Etat-Région), du CRDD (Contrat Régional de Développement Durable), du contrat de ville ;
- la préparation du contrat local de santé dont la signature est programmée mi 2016 ;
- le déploiement du Schéma d'Aménagement Numérique, auquel un certain nombre de communes sont très attachées, malgré les insuffisances de ce dernier ;
- la validation du SCOT avec le Pays de Saintonge Romane ;

- l'aménagement du foncier disponible dans un certain nombre de ZAC (Saintes, Fontcouverte, Corme-Royal, Burie...), afin d'attirer des entreprises ;
- l'instruction du droit des sols ;
- la validation d'un règlement travaux ;
- le lancement des études relatives à la voie verte le long de la Charente, en connexion avec le projet relatif à la Vallée du Coran, un projet clé en matière de tourisme et de transition énergétique ;
- la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire ;
- la mise en place d'un plan pluriannuel du numérique dans les écoles ;
- l'harmonisation des tarifs des cantines scolaires sur tout le territoire.

Monsieur le Président estime que la Communauté d'agglomération doit désormais adapter sa gouvernance, alors que les frontières du territoire évoluent et que la Communauté d'agglomération doit exister dans le cadre de la nouvelle région. Afin de préparer ces évolutions, Monsieur le Président a lancé une large concertation en se rendant dans les différentes mairies et en entendant les attentes des élus en matière de gouvernance. Cette démarche a permis de formuler onze propositions en la matière :

- la création de groupes de travail associés à chaque commission ;
- l'organisation d'un débat relatif à l'opportunité de créer quelques postes de délégués exécutifs, à la demande des vice-présidents ;
- la préparation d'un projet de territoire autour de trois thèmes majeurs : l'attractivité, l'autofinancement et l'identité ;
- la promotion et la communication sur la compétence scolaire, facteur d'attractivité du territoire ;
- un travail de réflexion sur l'élargissement du territoire, par exemple une fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Gémozac, mais aussi en envisageant des partenariats avec d'autres communautés d'agglomération susceptibles de renforcer le territoire dans le cadre de la nouvelle région ;
- une pause dans le processus de mutualisation (une proposition ayant fait l'objet d'une quasi-unanimité) et le recours à un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des agents et des élus ;
- la nomination d'un vice-président en charge de l'économie ;
- la mise en place d'une permanence afin de rencontrer sur rendez-vous l'ensemble des maires et des conseillers communautaires ;
- la mise en place d'une procédure de guichet unique afin d'orienter les maires vers les services ;

- l'organisation d'un débat concernant l'opportunité de mettre en place un soutien aux communes au moyen d'un fonds de solidarité ou d'un fonds de revitalisation ;
- l'évolution en profondeur de la composition et des délégations du Bureau Communautaire. Cette dernière proposition sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose d'examiner en détail les différentes propositions. Concernant le fonctionnement des commissions, il rappelle que chaque vice-président anime une commission thématique afin de préparer des propositions et débattre afin de rechercher un consensus. Les propositions élaborées en commission sont ensuite revues par le collège des vice-présidents, avant d'être examinées dans le cadre d'un bureau élargi à l'ensemble des maires. Il convient de promouvoir les différentes commissions afin de renforcer la participation en leur sein - actuellement insuffisante - sur la base du volontariat. Enfin, il est proposé de communiquer à destination des communes concernant l'existence même des commissions. Il apparaît notamment nécessaire d'améliorer la diffusion des comptes rendus des différentes commissions.

La deuxième proposition vise à créer des postes de délégués exécutifs, à la demande des vice-présidents, mais sans modifier l'enveloppe financière actuelle. Ces délégués seraient nommés à l'occasion de projets particuliers ou d'une expertise spécifique. Ces missions seraient donc limitées dans le temps. La création de délégués exécutifs devrait permettre d'améliorer la représentativité et d'assurer une meilleure cohésion et une plus grande disponibilité concernant certains thèmes. Cette évolution impliquerait simplement un débat au niveau des vice-présidents, du Bureau élargi et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président assure ensuite que la construction d'un projet de territoire, objet de la troisième proposition, constitue la priorité du Conseil au premier semestre 2016. La démarche doit permettre de disposer d'une vision globale du territoire dans son ensemble, afin de rassembler chacun autour d'un projet commun et partagé. Trois thèmes de réflexion sont proposés. Le premier thème est l'attractivité du territoire pour les entreprises, les touristes et les habitants, ce qui conduit à placer l'économie, le tourisme et la revitalisation des centres-ville au cœur de la réflexion. Le deuxième thème correspond à l'autofinancement, car le travail réalisé depuis deux ans est insuffisant. En effet, la compétence scolaire pose un problème de financement. Résoudre cette difficulté permettra d'envisager des montants d'investissement extrêmement importants pour réaliser des projets d'avenir. L'autofinancement devra également permettre de couvrir des projets dans le domaine de la transition énergétique permettant de réduire les dépenses de fonctionnement et devenir autonomes dans un horizon de 15 à 20 ans. Monsieur le Président est en effet persuadé qu'à l'avenir, les villes et les territoires qui auront su générer des richesses permettant de financer leurs projets s'en sortiront le mieux. Enfin, le troisième thème correspond à une identité forte, autour du Cognac, de la Charente, du passé gallo-romain et des valeurs de solidarité et d'humanisme, ces dernières s'exprimant dans le cadre des dépenses de fonctionnement. Il est proposé de constituer un comité de pilotage et trois groupes de travail animés par un vice-président afin de traduire ces trois thèmes en projets et en investissements.

L'objectif consiste à rédiger un premier projet de territoire simple et clair d'ici au mois de juin 2016.

La quatrième proposition porte sur la compétence scolaire. Le sujet a été abordé lors de la quasi-totalité des entretiens préparatoires. Monsieur le Président estime qu'il convient de faire de cette compétence un atout au service de l'attractivité du territoire. Il existe un consensus afin de conserver cette compétence, qui distingue la Communauté d'Agglomération de ses voisines, mais qui ne doit pas la pénaliser. En particulier, les jeunes couples avec enfants s'installant sur le territoire doivent y trouver des services spécifiques. Il est donc proposé de créer un groupe de travail chargé d'évaluer le niveau de service, revoir le financement, faire un point de situation concernant les lieux de domicile et de scolarisation, enfin élaborer un plan de communication consacré à la compétence scolaire. Une plaquette consacrée au thème de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse est en cours de préparation afin de présenter les atouts de la compétence scolaire du territoire. Elle pourra être diffusée dans une dizaine de jours.

La cinquième proposition porte sur le positionnement du territoire. Une réflexion collective relative au positionnement de la Communauté d'Agglomération dans la nouvelle région et sur les partenariats envisageables avec d'autres communautés de communes et d'autres communautés d'agglomération doit être initiée. Monsieur le Président rappelle que la fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Gémozac est souhaitée. Pour autant, la démarche doit également permettre d'envisager une éventuelle participation au Pays de Saintonge Romane. C'est pourquoi il est proposé de créer un groupe de travail à l'issue du rapprochement avec la Communauté de Communes du Canton de Gémozac afin de réfléchir au positionnement dans la nouvelle région.

La sixième proposition concerne la mutualisation. La quasi-unanimité des élus militent pour une pause dans le processus de mise en place de la mutualisation, afin de faire appel à un cabinet spécialisé chargé d'élaborer un diagnostic permettant d'identifier les points sensibles et les bénéfices attendus, de passer en revue les propositions d'amélioration de l'organisation des services, de préparer l'accompagnement au changement des agents incluant des plans de formation, de clarifier et d'accompagner les élus dans l'approche et le contenu de la mutualisation, de construire un planning de mise en place graduelle à trois ans, enfin d'envisager un projet de localisation commune des bureaux afin d'améliorer les conditions de travail et la communication.

La septième proposition vise à nommer un vice-président en charge de l'économie, afin de permettre à Monsieur le Président de dégager du temps opérationnel et multiplier les contacts avec les élus. La nomination de ce vice-président s'accompagnerait de la constitution de cinq groupes de travail permanents au sein de la Commission Economie en charge :

- du commerce de proximité ;
- du grand commerce et des zones commerciales ;
- de l'économie productive ;
- de l'économie des services ;
- de la viticulture.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la mise en place du schéma de développement économique actualisé.

La huitième proposition a pour objet la mise en place d'une permanence, que Monsieur le Président pourrait assurer sur rendez-vous, mais aussi par mail et par téléphone.

La proposition numéro 9 correspond à la création d'un guide d'orientation vers les services. Un certain nombre d'élus envisagent la création d'un guichet unique permettant d'orienter les maires vers les services compétents pour traiter leurs demandes. Le projet permet de réfléchir à la relation entre maires et services et au rôle du DGS dans l'orientation et l'allocation des ressources, à la rédaction d'un guide, à l'amélioration des navettes de courrier et de parapheurs, enfin à la publication d'un organigramme fonctionnel précisant les noms, numéros de téléphone et localisation des agents.

La dixième proposition, concernant la mise en place d'un soutien aux communes, aux moyens de fonds de solidarité ou de revitalisation, ne fait pas consensus et devra faire l'objet d'un débat concernant le principe du projet, le montant de l'enveloppe et les critères d'attribution.

Enfin, la onzième proposition concerne le projet de gouvernance et fera l'objet d'un vote. Il est proposé de faire reposer la gouvernance sur quatre instances :

- des commissions thématiques et des groupes de travail ;
- un collège des vice-présidents ;
- un bureau communautaire élargi et refondé ;
- le conseil communautaire.

Le bureau va profondément évoluer à travers une composition élargie et ouverte à l'ensemble des maires des communes de la Communauté d'agglomération. Il verra également ses pouvoirs augmenter, ce qui permettra de mieux respecter le pouvoir des maires et de valoriser leur implication. Néanmoins, les délégations du Bureau sont limitées à la gestion courante. Il s'agit d'un organe consultatif chargé de dégager un consensus et émettre des avis lors de l'élaboration des délibérations soumises au Conseil Communautaire. Le Bureau examinera donc tous les projets en amont. Concrètement, chaque vice-président présentera au Bureau les propositions relatives à sa délégation, après examen en commission et par le collège des vice-présidents. S'il n'est pas possible de dégager un consensus dans le cadre du Bureau élargi, le vice-président concerné réexaminera le projet en Commission. En revanche, si le projet fait consensus, une délibération sera préparée et soumise au Conseil Communautaire.

Ce mode de fonctionnement n'a rien d'extraordinaire. Un tel qualificatif s'appliquerait plutôt au mode de fonctionnement actuel, héritage du passé. Or dans les communautés d'agglomération et les communautés de communes voisines, le bureau est un organe consultatif au sein duquel tous les maires peuvent s'exprimer. Il est destiné à faire émerger un consensus avant la préparation de la

délibération. Pour sa part, le Conseil Communautaire se voit attribuer un plein rôle exécutif.

Dans ce contexte, le processus de validation des différents sujets est extrêmement simple. Il existe tout d'abord des commissions thématiques et des groupes de travail. Les projets sont proposés lors des réunions des vice-présidents. Si ces derniers émettent un avis favorable, le projet est transmis au Bureau communautaire élargi. En revanche, si le projet ne fait pas consensus, il est renvoyé en commission. De la même manière, si le projet ne fait pas consensus en Bureau communautaire élargi, il est renvoyé en commission. S'il fait consensus, il est traduit sous la forme d'une délibération proposée au vote du Conseil Communautaire. En résumé :

- les commissions, les groupes de travail et le collège des vice-présidents assurent un travail de préparation et de coordination ;
- le Bureau élargi joue un rôle de consultation et permet à chaque maire d'être impliqué dans le processus ;
- l'Assemblée plénière, organe délibérant, vote les délibérations préparées par les services et discutées par les différentes instances.

Cette nouvelle gouvernance impliquera d'augmenter légèrement la fréquence des réunions : le Bureau communautaire élargi se réunira désormais environ une dizaine de fois par an, le Conseil Communautaire environ huit fois par an.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la composition du Bureau autour d'un président, de quinze vice-présidents, de l'ensemble des maires et de représentants des maires qui ne sont pas conseillers communautaires. La procédure de modification de la composition du Bureau pourra intervenir selon le calendrier suivant :

- délibération du Conseil Communautaire modifiant les statuts (10 février 2016) ;
- notification de la modification des statuts aux communes ;
- adoption de la modification statutaire à la majorité qualifiée des communes ;
- notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts ;
- délibération du Conseil modifiant les délégations du Bureau dans le cadre du règlement intérieur ;
- mise en œuvre de la nouvelle gouvernance au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cependant, un bureau consultatif élargi aux maires a été organisé dès le 3 février 2016.

Monsieur le Président souligne ensuite que le Bureau bénéficie de délégations extrêmement larges de la part du Conseil Communautaire. La situation



est différente dans les communautés voisines. C'est pourquoi le projet vise à redonner au Conseil Communautaire ses pouvoirs exécutifs, à l'exception de quatre délégations relatives à la gestion courante :

- prononcer les admissions en non-valeur et les créances irrécouvrables ;
- constater des désaffectations de biens ;
- décider de subventions accordées aux tiers privés pour un montant inférieur à 23 000 euros ;
- recruter des agents non titulaires.

Ces exceptions visent à accélérer les procédures de gestion, mais n'enlèvent rien au pouvoir exécutif concernant les grands sujets. La nouvelle délibération relative aux pouvoirs accordés au Bureau abrogera celle en date du 16 mai 2014.

La mise en œuvre de cette modification de la gouvernance (nouvelle composition du bureau), ainsi que des dix autres propositions précédemment listées, impose de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes. La délibération prévoit par ailleurs la notification de cette modification de l'article 5 aux conseils municipaux. Monsieur le Président pense que cette modification extrêmement importante, visant à bien plus impliquer les maires et à rechercher un consensus sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil Communautaire, est essentielle. A ses yeux, cette démarche est nécessaire pour que chacun participe à la construction d'un projet de territoire et investisse dans des projets permettant de concrétiser ce projet au cours des quatre prochaines années.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour leur attention et ouvre le débat.

Monsieur Michel ROUX pense détecter une contre-vérité dans l'exposé de Monsieur le Président. En effet, ce dernier a présenté le Conseil Communautaire comme un organe exécutif, alors qu'il s'agit en réalité d'un organe décisionnel. En réalité, l'exécutif réside dans le Bureau et le Président.

Monsieur Michel ROUX donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président, vous avez inscrit à l'ordre du jour de cette séance un point particulier de la gouvernance de notre Communauté d'agglomération. Le projet de gouvernance que vous venez de présenter et que vous avez présenté lors de votre pèlerinage dans nos communes et lors de la conférence des maires du 3 février dernier comporte onze points. Au travers de ces onze propositions, vous avez donc proposé un packaging qui ne vaut que s'il est complet. Au travers du vote du point particulier qui concerne la modification des statuts du bureau, vous allez donc introduire la modification de la composition du Bureau et son élargissement à tous les maires de la Communauté d'agglomération.*

*Dans un grand élan de démocratie, vous nous proposez le droit de vote des maires en Bureau communautaire comme une avancée majeure de votre*

*gouvernance qui, je le rappelle, n'a pas dégagé en conférence des maires un enthousiasme démesuré. Dois-je rappeler que, sous la présidence de Bernadette SCHMITT et Jean ROUGER, même si le droit de vote des maires n'avait pas été institué, l'avis des maires était pris en compte et aucun projet ne sortait s'il n'avait pas dégagé un consensus dans l'assemblée ? Vous n'allez rien révolutionner de ce côté-là, vous essayez simplement de ressembler à vos prédécesseurs. En réalité, ce point unique que vous soumettez au vote est l'arbre qui va cacher la forêt de votre nouvelle gouvernance. Quid des dix autres points ? Quid de vos entretiens dans nos mairies, des remarques que nous vous avons faites ? Quid de l'arrêt de la mutualisation que vous nous avez annoncé, alors que les services continuent d'obéir à vos ordres - en tant qu'exécutif, ce qui est normal - en présentant les 40 fiches actions ? Quid de la mutualisation des services communs, réalisée à marche forcée, sans validation par l'instance communautaire, avec des personnels en souffrance, des taux d'absentéisme qui battent tous les records, des démissions successives ou des demandes de mutation dans toutes les catégories de personnel, y compris au plus haut niveau de la hiérarchie ? Les représentants de l'intersyndicale ne sont pas là ce soir par hasard. Ils tirent la sonnette d'alarme pour nous rappeler le malaise croissant qui règne dans notre Communauté d'agglomération. Quid de cette Communauté d'agglomération d'investissement dont vous nous rebattez les oreilles régulièrement ? Quid des projets communautaires, de l'économie dont vous abandonnez la présidence ? Quid de la détérioration croissante des relations entre le Président, les vice-présidents et les élus ? Quid de ces vice-présidents que vous nous avez demandé de désigner comme victimes expiatoires de votre mal-gouvernance ? Quid des fantasmes sur les supposées participations d'Eliane TRAIN et Christophe DOURTHE dans un nouveau bureau ? Quid de la dissonance des amendements déposés en CDCI malgré les accords convenus ? Quid de la recomposition territoriale des communautés de communes voisines, alors que les maires de ces communautés de communes reconnaissent que la compétence scolaire n'est pas forcément un point bloquant, mais que ces élus sont plutôt atteints d'un syndrome qu'ils appellent le TSM, le syndrome du « Tout Sauf Machon ».*

*Bref, tout le monde l'aura compris, le paquet « Nouvelle gouvernance » que vous nous proposez ne changera rien. Il ne répondra en rien à toutes ces questions. Depuis deux ans de présidence, la Communauté d'agglomération n'avance plus. Elle est en état de crise permanente. Vous êtes maintenant désavoué à chaque vote à bulletin secret. C'est une crise de gouvernance permanente qui n'a rien à voir avec un clivage gauche/droite. Allons-nous devoir attendre le vote du budget pour mesurer une fois encore l'étendue des dégâts ? Allons-nous attendre encore six mois pour entendre dire : « J'ai changé » ? Je pense que non. Nous sommes déterminés. Nous sommes déterminés à mettre un terme à cette situation dès maintenant. C'est pourquoi nous sommes résolus à demander systématiquement un vote à bulletin secret dans ce conseil et les conseils suivants, pour toutes les décisions, quelles qu'elles soient.*

*Ce soir, à contrecœur, nous allons bloquer les avances des subventions aux centres sociaux que vous avez déjà bien malmenés, il faut l'avouer. A contrecœur, nous allons bloquer les avances des subventions aux associations. Plus vite vous prendrez conscience de notre détermination, plus vite vous prendrez la seule décision personnelle qui s'impose, plus vite nous remettrons la Communauté*

*d'agglomération sur les rails. Je vous demande donc de faire voter ce premier point à l'ordre du jour à bulletin secret. »*

Monsieur le Président rappelle que, selon le règlement, aucune manifestation du public n'est autorisée, qu'il s'agisse de manifestation par la voix ou d'applaudissements quelconques. Il rappelle que le public est présent pour assister aux délibérations des conseillers communautaires et que seuls ces derniers peuvent s'exprimer.

Monsieur le Président précise ensuite que les membres du Conseil Communautaires sont au service des citoyens. Ils n'ont pas pour mission de débattre d'intérêts individuels, mais d'intérêts collectifs. Si les délibérations relatives aux subventions ne sont pas votées, les élus ayant voté contre devront assumer les difficultés qui en résulteront. Monsieur le Président ne pense pas qu'une telle attitude soit responsable. Il assure ne pas avoir la prétention d'être parfait, mais précise qu'il cherche à être perfectible et à améliorer les propositions qu'il présente après avoir écouté l'ensemble des propositions. Monsieur le Président rappelle à ce sujet que les propositions formulées ont été élaborées au fil des entretiens avec les maires. Elles ont évolué suite au débat organisé le 3 février 2016.

En l'absence d'interventions complémentaires, Monsieur le Président propose de passer au vote de la délibération. Il invite les conseillers à se prononcer concernant la demande de vote à bulletin secret exprimée par Monsieur Michel ROUX.

*L'organisation d'un vote à bulletin secret est demandée par plus d'un tiers des conseillers.*

Monsieur le Président soumet au vote la délibération portant élargissement de la composition du Bureau à tous les maires de la Communauté d'agglomération. Il rappelle qu'un bulletin « oui » vaut approbation à l'élargissement du Bureau à l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que des bulletins ont été placés dans les différents isoairs. Le vote sera organisé par rangée.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L. 5211-5, L. 5211-10 et L. 5211-20,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 et plus particulièrement l'article 5,*

*Considérant que l'article 5 des statuts prévoit que « le bureau de la Communauté est composé du président et des vice-présidents ». Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité à un ou plusieurs conseillers communautaires - autres que le président et les vice-présidents - de siéger au bureau avec voix délibérative,*

*Considérant que compte tenu des projets de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé de revoir la composition du bureau communautaire pour une meilleure représentativité des communes au sein de cette instance,*

*Considérant la proposition suivante : le bureau communautaire comprenant*

- le président,*
- les vice-présidents,*
- tous les maires,*
- les représentants des maires, non conseillers communautaires.*

*Considérant que la nouvelle composition du bureau communautaire nécessite une modification statutaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016,*

*Considérant que pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer :*

*Sur la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes prenant en compte la nouvelle composition du Bureau Communautaire telle que proposée ci-dessous :*

- le président,*
- les vice-présidents,*
- tous les maires,*
- les représentants des maires, non conseillers communautaires.*

*Sur la notification aux Conseils Municipaux de la modification de l'article 5 des statuts relatif à la composition du Bureau Communautaire.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

**REJETTE** à la majorité ces propositions :

- 44 voix contre
- 24 voix pour
- 2 bulletins nuls

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président constate que le Conseil Communautaire n'a pas adopté la délibération relative à l'évolution de la gouvernance. Il est attristé de ce refus, alors que la délibération reprenait les propositions des maires. Il assure qu'un Bureau élargi sera prochainement réuni afin d'examiner la situation.

Madame Geneviève THOUARD demande une suspension de séance. Elle pense que les vice-présidents et le Président ont des choses à se dire.

Monsieur le Président accède à cette demande et propose une suspension de séance d'une durée de 15 minutes.

*La séance est suspendue de 19h35 à 19h50.*

A la reprise des débats, Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Premier Vice-Président, estime que le message fort exprimé par le Conseil Communautaire a été entendu. Il est proposé de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, afin d'examiner les dossiers relatifs à l'attribution d'avances sur subventions. Par ailleurs, une réunion est programmée le vendredi 12 février, en présence du Président, afin de faire émerger une solution.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Philippe CALLAUD constate que Monsieur le Président est à nouveau mis en minorité à l'issue d'un vote. Il estime que le Président doit entendre le message exprimé. Il considère que l'Institution est en situation de blocage. En réalité, il considère qu'aucune action n'a été menée depuis deux ans et qu'il est trop tard pour préparer un projet portant sur les quatre prochaines années. Surtout, Monsieur Philippe CALLAUD estime que Monsieur le Président a oublié de présenter un douzième volet permettant de concrétiser une nouvelle gouvernance, à savoir la démission du Président. Il constate en effet que le nombre des opposants aux projets proposés progresse de session en session. Or visiblement le Président refuse d'en tirer les conséquences. Ceci explique pourquoi un projet de délibération portant sur le retrait des délégations consenties en mai 2014 au Président sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président confirme qu'il prend acte du vote du Conseil Communautaire et qu'il est attristé que les propositions formulées par les maires ne soient pas acceptées. Une réunion sera prochainement organisée afin de prendre toutes les dispositions résultant de cette situation. Il confirme ensuite qu'il tient au respect de l'examen des points suivants de l'ordre du jour.

### **2016-02 - Avances sur subvention aux Centres Sociaux**

Monsieur Philippe ROUET estime qu'il n'est pas simple de prendre la parole à l'issue du précédent débat. Il constate qu'une majorité a continué

d'exprimer une certaine désapprobation. Il suggère néanmoins de déconnecter l'expression de ce message de l'examen des sujets relatifs au fonctionnement de l'EPCI, alors que certaines structures ne disposent pas des moyens de payer leurs agents.

La délibération soumise vise à autoriser le versement d'une avance sur subventions de 30 % du montant accordé au titre de l'année 2015 pour le Centre Social des Boiffiers (76 500 euros) et pour le Centre Social Belle Rive (23 766 euros).

Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime que Monsieur le Président et les vice-présidents prennent une lourde responsabilité en continuant de baisser la tête, à patiner et à s'enfoncer au pied du mur. Il juge dramatique l'absence de prise en compte de ce qui vient de se produire, alors que les délibérations présentées sont d'une grande importance. Il constate que, lors de la conférence des maires, certains vice-présidents ont estimé qu'ils prendraient leurs responsabilités sur-le-champ. C'est pourquoi il invite ces derniers à agir de la sorte. Il assure que les opposants camperont sur leur position si Monsieur le Président continue de faire la forte tête et de ne pas tenir compte du vote démocratique. A ses yeux, la seule solution envisageable pour les vice-présidents consiste à tenir compte du vote démocratique de l'assemblée et à quitter leur emplacement afin d'exprimer leur opposition face à l'entêtement de Monsieur le Président.

Monsieur le Président tente de rappeler que la parole a été donnée dans le cadre de la délibération présentée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU refuse que Monsieur le Président lui coupe la parole, alors qu'il n'a pas interrompu ce dernier lors de sa longue présentation. En conclusion, il invite les vice-présidents à agir immédiatement, afin de ne pas reporter à nouveau leur décision. Il estime en effet qu'il y a urgence à faire repartir la Communauté d'Agglomération et à faire cesser la souffrance des personnels. Il assure qu'il est désolé de devoir adopter de telles positions, mais estime que l'attitude de Monsieur le Président lui impose d'agir ainsi.

Monsieur Frédéric NEVEU confirme qu'une décision devra impérativement être prise le vendredi 12 février au matin.

Monsieur le Président propose de mettre au vote la délibération relative aux avances sur subventions aux centres sociaux.

Monsieur Michel ROUX demande l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président invite les conseillers à se prononcer concernant l'organisation d'un vote à bulletin secret. Il constate que plus d'un tiers des conseillers demande l'organisation d'un tel vote.

Monsieur Marcel GINOUX indique qu'il respectera le choix des Conseillers, mais invite ces derniers à prendre leurs responsabilités, par égard aux personnes travaillant dans les associations.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*Vu les budgets prévisionnels et les besoins de trésorerie de certaines associations,*

*Considérant que dans l'attente du vote du budget envisagé au premier trimestre 2016, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *D'autoriser le versement d'une avance sur subventions de 30 % du montant accordé au titre de l'année 2015 pour les associations suivantes, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés :*

<i>Avance au profit d'associations</i>	<i>Montants versés en 2015</i>	<i>Avance proposée avant le vote du BP 2016 (30%)</i>
<i>CENTRE SOCIAL DES BOIFFIERS</i>	<i>255 000 €</i>	<i>76 500 €</i>
<i>CENTRE SOCIAL BELLE RIVE</i>	<i>79 222 €</i>	<i>23 766 €</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition :

- 35 voix pour
- 33 voix contre
- 2 bulletins nuls

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président constate que la délibération est adoptée et remercie les conseillers d'avoir pris leur responsabilité.

### **2016-03 - Avances sur les subventions à l'Association Les aventuriers de Chaniers**

Monsieur Philippe ROUET indique qu'il est proposé de verser une avance sur subvention d'un montant de 36 749 euros à l'Association Les aventuriers de Chaniers, une somme correspondant à 30 % de la subvention versée en 2015 à l'Association Les Coccinelles.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle que les deux associations La souris verte et Les coccinelles ont fusionné pour créer la nouvelle association Les aventuriers de Chaniers.

Monsieur le Président propose de mettre au vote la délibération relative aux avances sur subventions à l'Association Les aventuriers de Chaniers.

Monsieur Christophe DOURTHE prend acte du résultat du vote relatif aux avances sur subvention aux centres sociaux. Il veut indiquer à Monsieur Marcel GINOUX, qui rappelait les conseillers à leurs responsabilités, qu'il ne devrait pas avoir le toupet d'inverser les rôles. Il veut rassurer les représentants des associations en précisant que ces dernières peuvent parfaitement bénéficier d'aides exceptionnelles en cas de besoin. Il constate en revanche que la Ville de Saintes a traîné pour signer les conventions avec les centres sociaux et voter les subventions qui leur étaient destinées. Dans le même temps, la Ville de Saintes a décidé de fermer la Maison de Quartier de la Fenêtre et d'allouer un montant comparable à l'économie ainsi réalisée à l'organisation d'une fête marquant la fin du programme de rénovation urbaine.

Monsieur Christophe DOURTHE estime que Monsieur Marcel GINOUX ne doit pas demander à la Communauté d'agglomération d'assumer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Par ailleurs, il ne pense pas que la Communauté de Communes de Monsieur Marcel GINOUX soit administrée de manière identique.

Monsieur le Président propose de mettre au vote la délibération relative aux avances sur subventions à l'Association Les aventuriers de Chaniers.

Monsieur Michel ROUX demande l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président constate que plus d'un tiers des conseillers demande l'organisation d'un vote à bulletin secret.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2 : compétence éducation enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant les évolutions juridiques des entités associatives qu'étaient La Souris verte et Les Coccinelles, associations ayant procédé à un regroupement en août 2015, inscrite au Journal officiel à cette date comme association « Les Aventuriers »,*

*Considérant que la nouvelle association « Les Aventuriers » conserve le numéro de SIRET de l'ex-association Les Coccinelles,*

*Considérant l'accueil de loisirs Les Aventuriers situé sur la commune de Chaniers qui accueille des enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,*



Considérant le plan de trésorerie de l'association, et dans l'attente du vote du budget 2016 pour attribution de subvention à l'association Les Aventuriers, l'association sollicite le versement d'un acompte sur subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer ce montant dans la limite de 30 % des subventions accordées au titre de l'année 2015 pour l'ex-association Les Coccinelles. Il est précisé que ce montant constitue un maxima et ne sera mandaté qu'en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse du tiers concerné.

<i>Demande d'avance au profit de l'association « les aventuriers »</i>	<i>Montant versé en 2015 à l'association « les coccinelles »</i>	<i>Montant versé en 2015 à l'association « la souris verte »</i>	<i>Avance proposée avant le vote du BP 2016 (30 % de la subvention 2015 les Coccinelles)</i>
41.874 €	122.498 €	45.000 €	36.749 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition :

- 35 voix pour
- 32 voix contre
- 3 bulletins nuls

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président constate que la délibération est adoptée et remercie les conseillers.

**2016-040 - Association Les aventuriers à Chaniers : autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2016**

Monsieur Eric PANNAUD confirme que les deux associations La souris verte et Les coccinelles ont fusionné pour créer la nouvelle association Les aventuriers du Chaniers. Cette dernière gère des activités extrascolaires et périscolaires et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sur le territoire de Chaniers. Il convient de signer une convention d'objectifs avec cette nouvelle association.

Monsieur Michel ROUX demande l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président constate que plus d'un tiers des conseillers demande l'organisation d'un vote à bulletin secret.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L. 5211-5, L. 5211-10 et L. 5211-20,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 et plus particulièrement l'article 6 III 2° : compétence éducation, enfance, jeunesse,*

*Considérant que l'accueil de loisirs géré par l'Association Les Aventuriers, situé sur la commune de Chaniers, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, accueille des enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes âgés de 3 à 17 ans sur le temps péri-éducatif, périscolaire et extrascolaire,*

*Considérant que dans le cadre du PEGT, l'association « les Aventuriers » est reconnue comme un acteur déterminant en matière d'accueil sur le territoire de Chaniers,*

*Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, assumées par ladite association,*

*Considérant qu'afin de permettre à l'association Les Aventuriers de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes versera une subvention pour l'année 2016,*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de financement fixant les modalités de versement de l'avance.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité cette proposition :*

- 39 voix pour*
- 29 voix contre*
- 2 bulletins nuls*

**\*\*\*\*\***

*Monsieur le Président constate que la délibération est adoptée. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance du Conseil Communautaire et remercie les membres pour leur participation.*